Cabinet de la SCP BRIFFOD-PUTHOD-CHAPPAZ

Avocats au Barreau de BONNEVILLE Immeuble « La Résidence », 111 Rue du Pont, 74130 BONNEVILLE cabinet@briffod-avocats.fr

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT UNIQUE D'UN LOCAL A USAGE DE CHAUFFERIE, DE DEUX CAVES (REUNIES ET TRANSFORMEES EN UN APPARTEMENT), D'UN GARAGE ET D'UN APPARTEMENT sis sur la Commune de SCIONZIER (Haute-Savoie), lieudit « Les Esserts », 7 Clos des Esserts

MISE A PRIX : 110.000 € (CENT DIX MILLE €UROS), frais en sus

Fixée au **JEUDI 03 MARS 2022 à 14 heures**, à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74130), au Palais de Justice de ladite ville.

A la requête du CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE, Société Coopérative à capital et personnel variables régie par le Livre V du Code Rural, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 302 958 491, dont le siège social est sis PAE Les Glaisins, 4 Avenue du Pré Félin, ANNECY-LE-VIEUX - 74985 ANNECY CEDEX 9, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, ayant pour avocat la SCP BRIFFOD-PUTHOD-CHAPPAZ.

<u>DÉSIGNATION DES BIENS</u>: Sur la Commune de **SCIONZIER** (Haute-Savoie), lieudit « Les Esserts », les biens immobiliers cadastrés **section E n°186** (10a 97ca), **n°190** (01a 32ca) **et n°191** (04a 24ca), **soit les lots**:

- n°1 : un local à usage de chaufferie et les 25/1000,
- n°5: une cave et les 25/1000.
- n°6: une cave et les 25/1000,

Etant précisé que la SAS SAGE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice, a indiqué dans son procès-verbal de description dressé le 02 février 2021 :

- « Lorsque les biens ont été achetés en octobre 2017, ces deux lots (n°5 et n°6) étaient déjà réunis et transformés en un appartement T1 d'une cinquantaine de mètres carrés. Cependant, aucun changement n'a été apporté au règlement de la copropriété. »
- n°7: un garage et les 50/1000,
- n°10 : un appartement d'une surface loi Carrez totale de 114,76 m² se décompose comme suit : hall et dégagement, quatre chambres, salle d'eau, WC, pièce de vie, coin cuisine, balconterrasse. Et les 475/1000.

<u>OCCUPATION</u>: aux termes du P.V. de description dressé le 02 février 2021, il est indiqué que le bien saisi est occupé comme suit :

« L'appartement du premier étage est occupé par le propriétaire, séparé, et ses trois enfants. L'appartement du rez-de-chaussée est loué, depuis août 2019, moyennant un loyer mensuel de 450,00 €, outre provision sur charges de 150,00 € mensuellement. »

Le tout plus amplement décrit au P.V. de description dressé par la SAS SAGE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice au FAYET, le 02 février 2021 et annexé au cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente, déposé le 18 mars 2021 au Secrétariat-Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE sous le n°21/00267, où chacun peut en prendre connaissance.

<u>VISITE</u>: une visite sera organisée par la SAS SAGE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice, le VENDREDI 18 FÉVRIER 2022 de 16 heures à 17 heures.

<u>ENCHÈRES</u>: en conformité de l'article R.322-40 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, les enchères ne seront reçues que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de BONNEVILLE (74).

RENSEIGNEMENTS: pour plus de renseignements, s'adresser:

- au Cabinet de la SCP BRIFFOD-PUTHOD-CHAPPAZ, Avocats (Tél. 04.50.97.00.07),
- au Greffe du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE où le cahier des conditions de vente est déposé (Tél. 04.50.25.48.00).

Fait et rédigé à BONNEVILLE, le 03 janvier 2022.